

2019-02
Réunion du Conseil Municipal
Mercredi 24 avril 2019 à 19h03

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Revigny-sur-Ornain.

Séance du 24 avril 2019 à 19h03.

Sous la Présidence de Monsieur Pierre BURGAIN, Maire de la commune

Sur première convocation adressée le 17 avril 2019 avec l'ordre du jour suivant :

- 0) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 mars 2019
- 1) DM N°1 - Renouvellement de contrat.
- 2) DM N° 2 - Annulation de location de salle.
- 3) Motifs d'annulation de location de salle.
- 4) Convention d'occupation de bâtiments communaux par le CCAS de Revigny pour y installer le Foyer Restaurant et le multi accueil.
- 5) Dénomination du bâtiment de l'ancienne école Pagnol.
- 6) Questions diverses
- 7) Informations diverses

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre avril, à dix-neuf heures trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Revigny-sur-Ornain se sont réunis au lieu habituel sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le dix-sept avril deux mil dix-neuf, conformément aux articles L 2121-11 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents : M. BURGAIN, M. CHAUDET, Mme MIGNOT, M. FISNOT, Mme BRULOT-DESTENAY, M. HELLMANN, Mme CHAURÉ, Mme FABRO, M. MILLON, Mme BERTHAULT, M. PERRIGAUD, M. LE NABEC et Mme VIARD-MAILLARD

Etaient représentés : Mme HARMANT par Mme CHAURÉ, M. PONCY par M. BURGAIN et Mme MOUROT par Mme BRULOT-DESTENAY

Etaient excusés : M. GUILBAUT et Mme FLEGNY

Etaient absents : Mme THIEBAUT, M. LARCHER, M. PERREGALLI, Mme MERCIER et M. GIBRAT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de deux secrétaires pris au sein du Conseil, à l'unanimité.

Madame VIARD et Monsieur CHAUDET ont accepté cette fonction.

Après lecture de l'ordre du jour, le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire :

- Cession de parcelles au profit du S.D.I.S.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout du point supplémentaire ci-dessus.

0. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 mars 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 mars 2019.

24.7.1 DM N°1 – Renouvellement de contrat

Vu la nécessité de renouveler le contrat avec JVS du fait que le précédent s'achevait au 31 mars 2019

Vu que, lors de ce renouvellement, la partie investissement a augmenté,

Il convient de réajuster le compte 2051.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la décision modificative suivante :

020 dépenses imprévues : -516.00 €

2051 logiciels : +516.00 €

Mme FABRO demande si la Ville a comparé les offres de différents prestataires. Le Maire répond qu'un changement de prestataire et de basculement des données n'est pas sans difficulté technique. Afin de se laisser le temps de comparer les différents produits, le contrat actuel a été prolongé d'un an.

POUR : 16
CONTRE :
ABSTENTION :

Arrivée d'Astrid THIEBAUT à 19h11.

25.7.1 DM N°2 – Annulation de location de salle

Vu la demande d'annulation de location de la Salle de la Maison Dargent d'une personne,
Vu la prise en compte d'un doublon de versement de la redevance d'occupation du domaine public de la part de Losange,

Il convient de réajuster le compte 673.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la décision modificative suivante :

022 dépenses imprévues : - 320.00 €

673 Titres annulés : + 320.00 €

POUR : 17
CONTRE :
ABSTENTION :

26.3.5 Motifs d'annulation de location de salle

La Commune de Revigny dispose de salles à la Salle Léo Lagrange, à la Maison Dargent, et à la Mairie, qu'elle peut louer à des tiers. Dans de nombreux cas, les réservations se passent assez en avance, et le paiement des locations a lieu avant la date effective de mise à disposition.

Pour autant, il arrive parfois que les tiers demandent l'annulation de leur réservation et le remboursement des dépenses engagées.

Afin de préciser les critères d'acceptation ou pas de ce type de demande, il est proposé au Conseil municipal de déterminer les différents cas où l'annulation est admise.

M. LE NABEC alerte sur ces propositions assez restrictives, avec par exemple un mariage qui finalement n'aurait pas lieu du fait d'un changement d'avis. M. CHAUDET ajoute qu'en cas de résiliation pour un autre motif jugé sérieux, le Conseil Municipal étudiera la demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les types de cas où l'annulation de réservation de salle est admise comme suit, et demande à ce que cette définition figure dans les contrats de location à venir.

Clauses de désistement :

En cas de désistement par le demandeur avant les 60 jours précédents la date de début de la location, aucun frais n'est demandé.

En cas de désistement par le demandeur dans les 60 jours précédents la date de début de la location, aucun frais ne sera exigé si le demandeur ou son représentant apporte un justificatif officiel portant :

- *sur le décès du demandeur ou de sa famille au 1^{er} degré (parent, conjoint et enfant, y compris par alliance du fait du mariage ou du PACS), survenu depuis la demande de location.*
- *sur l'incapacité physique à se déplacer du demandeur ou de son conjoint (du fait du mariage ou du PACS), survenue depuis la demande de location*

A défaut de justificatif ci-dessus présenté, la somme versée antérieurement restera acquise à la Commune de Revigny-sur-Ornain.

POUR : 17
CONTRE :
ABSTENTION :

27.3.5 Convention d'occupation de bâtiments communaux par le CCAS de Revigny pour y installer le foyer restaurant et le multiaccueil

La Commune de Revigny-sur-Ornain dispose de deux immeubles, l'un situé 7 et 9 Avenue de la Haie Herlin, et l'autre situé 12 bis Rue Jean Jaurès. Elle met à disposition du CCAS de Revigny-sur-Ornain ces locaux et leurs équipements pour y installer le siège du CCAS et le foyer restaurant au 7 et 9 Avenue de la Haie Herlin et le multiaccueil au 12 bis Rue Jean Jaurès, afin d'assurer des activités d'intérêt communal.

Le projet de convention ci-annexé a pour objet de fixer les dispositions générales régissant les modalités de la mise à disposition et des engagements.

Le Maire précise que la CCAS dispose de budget d'investissement mais n'a pas de possibilité à ce jour d'utiliser tous ses crédits. Sur la base de ce projet de convention, le CCAS pourra faire des dépenses d'investissement sur ces 2 immeubles. En cas de nécessité de travaux très importants, il y a possibilité de dénoncer cette convention pour que les travaux soient pris en charge directement par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le projet de convention ci-annexé qui a pour objet de fixer les dispositions générales régissant les modalités de la mise à disposition et des engagements.

POUR : 17
CONTRE :
ABSTENTION :

28.3.5 Dénomination du bâtiment de l'ancienne école Pagnol

La Commune de Revigny-sur-Ornain dispose d'un immeuble au Quartier Sud sis 1 ter Rue Jean Jaurès 55800 Revigny-sur-Ornain d'une superficie de 259,45 m² composé d'un sous-sol de 32,21 m² et d'un rez-de-chaussée de 227,24 m², et correspondant à la partie réhabilitée en 2018 de l'ancienne école Pagnol, désaffectée.

Afin de faciliter l'identification de ce bâtiment communal, il est nécessaire de le dénommer.

Monsieur Alain CLEMENT, ancien Maire de Revigny-sur-Ornain de 1989 à 2000, a activement œuvré pour mettre en place l'Association Quartier Sud afin de dynamiser ce secteur et favoriser la rencontre de la population. Cette association est ensuite devenue « Espace Rencontre », puis Centre Social ».

La vocation du bâtiment porte aujourd'hui les mêmes valeurs que celles voulues par Alain CLEMENT. C'est donc logiquement que le Maire propose de dénommer cet immeuble « Espace Alain CLEMENT ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de dénommer le bâtiment communal sis 1 ter Rue Jean Jaurès

« Espace Alain CLEMENT ».

M. Fisnot précise que A. Clément était une personne très investie, et qui connaissait bien les dossiers. Il était toujours disponible et proche de la jeunesse. Mme Chauré est favorable au nom d'Alain Clément mais trouve le mot « espace » pas très approprié. Le Maire précise que ce lieu est bien un espace à partager. Mme CHAURÉ en est alors d'accord.

POUR : 17
CONTRE :
ABSTENTION :

29.3.5 Cession de parcelles au profit du SDIS

La présente délibération annule et remplace la délibération n° CM 09/2017/83.3.2bis du 20 décembre 2017.

Dans le cadre de la loi n°96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, dite « loi de Départementalisation 3 », le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse (S.D.I.S.) assure la gestion de l'ensemble des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'exercice des services d'incendie et de secours sur son territoire d'intervention.

Le SDIS de la Meuse projette la restructuration et l'extension du centre de secours de Revigny-sur-Ornain, afin de maintenir la qualité du service, la densité de présence des sapeurs-pompiers, et améliorer leurs

conditions de vie. Dans cette perspective, il convient de substituer à la logique de mise à disposition gratuite des terrains et des bâtiments par la Commune, un transfert en pleine propriété, demandé par le SDIS de la Meuse le 10 août 2017. Les terrains communaux concernés sont la parcelle AN 33 (493 m²), sur laquelle est déjà construit l'actuel centre de secours, mais aussi les parcelles AN 199 (713 m²) et AN 266 (41 m²).

De ce fait, afin de permettre la régularisation foncière relative au projet de restructuration et d'extension du centre de secours de Revigny-sur-Ornain, la Commune est appelée à se positionner sur la cession au SDIS de la Meuse, pour l'euro symbolique des emprises foncières des 3 parcelles précitées.

Une convention entre le SDIS et la Commune fixera les modalités du transfert de propriété.

A titre d'information, l'évaluation de France Domaine a été sollicitée en avril 2019, pour ces 3 parcelles. Ce service a déterminé les valeurs vénales suivantes :

✓ AN 199 : 7 100,00 €

✓ AN 266 : 410,00 €

✓ AN 33 : 126 000 €

Soit un total de 133 510,00 €

La cession à intervenir porte sur les parcelles cadastrées AN 33 (493 m²), AN 199 (713 m²) et AN 266 (41 m²).

Le Maire complète en indiquant qu'en cas de cessation d'activité du SDIS et de revente, la Commune sera prioritaire dans l'acquisition de ces parcelles mais la valeur actuelle revalorisée serait alors déduite du prix de vente le moment venu.

La vente de ces terrains est indispensable au démarrage des travaux prévu prochainement.

M. Le Nabec fait part que le projet de convention n'est pas présent pour y donner son avis. Le Maire précise qu'elle sera transmise quand elle sera rédigée et signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ décide le transfert, à l'euro symbolique, en pleine propriété, au profit du SDIS de la Meuse, des parcelles AN 199 (713 m²), AN 266 (41 m²), et AN 33 (493 m²),
- ✓ désigne l'Etude de Maître Gautier MARTIN, Notaire à Bar-le-Duc, aux fins d'établir tout acte s'y référant,
- ✓ donne tout pouvoir au Maire pour signer toute convention, acte ou document nécessaire à la réalisation de cette opération

POUR : 17

CONTRE :

ABSTENTION :

INFORMATIONS DIVERSES :

- 1) Le maire informe que plusieurs personnes sont intéressées par la vente des terrains au lotissement de la Haie Herlin. Une vente est prévue le 16 Mai. Un compromis de vente devrait avoir lieu dans les prochaines semaines, et peut être un autre à la fin de l'année ou début d'année prochaine. Le Maire indique qu'une réflexion doit avoir lieu prochainement pour savoir si les conditions financières des 3 premiers terrains vendus doivent être élargies à tous, ou bien d'autres modalités seraient à définir. Ce sujet sera abordé dans une commission des finances et en Conseil Municipal. M. Perrigaud demande s'il est possible de présenter une projection de l'ensemble du quartier dans les années à venir. Le Maire répond que l'étude est en cours.
- 2) La dernière tour à la Haie Herlin va être déconstruite dans les 2 mois à venir avec remise en état des terrains. La commune va procéder à la rénovation de l'éclairage public dans ce secteur dès la fin de l'année.
- 3) Les travaux Avenue du général Sarrail avancent bien. La route sera interdite dans les prochains jours afin de travailler sur la voirie.
- 4) Le Maire a rencontré un responsable de la Poste qui informe qu'elle va fermer à 16h au lieu de 16h30 son bureau de Revigny car la fréquentation diminue. Le maire a demandé à ce qu'il n'y ait aucune demie journée de fermée entièrement. La Banque Postale fonctionne assez bien à Revigny. La Poste va faire une étude sur la numérotation des logements pour chaque rue et faire des propositions de renumérotation afin d'éviter des bis, ter et quater.
- 5) M. Perrigaud demande quels sont les sujets traités lors de la rencontre des Maires avec le Président E. Macron. Le Maire indique que les problématiques de la ruralité, des bourgs centres ainsi que les responsabilités et l'implication des élus locaux ont été soulevées. Les disparitions des services publics et la baisse des dotations de l'Etat ont également été abordées.

- 6) Une consultation pour les travaux de voirie est en cours et une autre pour l'éclairage public est à venir très prochainement.
- 7) De nombreuses incivilités (dégradation du mobilier urbain, canettes cassées, etc...) ont lieu fréquemment notamment pendant les vacances scolaires, alors que la Commune fait en sorte d'essayer d'offrir le meilleur cadre de vie possible.

20h20 Levée de séance.

Le Maire,

Pierre BURGAIN